

RÈGLEMENTS DE LA COUPE DU CHER VETERANS**ORGANISATION GENERALE**Article 1

Le District du Cher de Football organise chaque saison une Coupe du Cher réservée aux équipes Vétérans évoluant en championnat départemental (une seule équipe par club)

Article 2

La gestion de cette compétition est confiée à la Commission Coupes et Championnats. Celle-ci examinera et jugera toute(s) réclamation(s) relative(s) aux rencontres y compris celles ayant trait aux règles du jeu.

Article 3

L'engagement dont le droit est fixé chaque saison par le Comité de Direction du District sera prélevé sur le compte du club. Après avis de la Commission Coupes et Championnats, le Comité de Direction a la faculté d'accepter ou de refuser l'engagement d'une équipe. Le club en cause est informé des motifs de sa non-participation préalablement à l'ouverture de l'épreuve.

SYSTEME DE L'EPREUVEArticle 4

L'équipe qui souhaite participer à cette épreuve devra s'engager via FOOTCLUBS à une date limite communiquée par la Commission responsable sur le site Internet du District.

Article 5

Cette Coupe se dispute par élimination directe.

L'ordre et le lieu des rencontres sont fixés par tirage au sort entre toutes les équipes.

S'il est nécessaire d'exempter des équipes, celles-ci seront déterminées par tirage au sort.

La finale se jouera sur un terrain choisi par la Commission Coupes et Championnats.

Durant la compétition, si à l'issue du temps réglementaire (40 mn x 2), les équipes sont à égalité, il sera disputé une épreuve de tirs au but.

Article 6

La dimension des buts sera de 6 x 2,10 mètres (toléré 2m). Les deux buts devront être identiques.

Article 7

L'équipe recevant doit fournir les ballons réglementaires. Dans le cas où un match serait arrêté par manque de ballons, l'équipe recevant aura match perdu.

Article 8

L'horaire des rencontres de cette épreuve est fixé par la Commission Coupes et Championnats, les rencontres se disputant obligatoirement le vendredi soir, sauf dérogation accordée par ladite Commission.

Article 9

Les équipes seront constituées de 7 joueurs et pourront par ailleurs faire évoluer jusqu'à 5 remplaçants qui pourront rentrer en jeu à tout moment.

Article 10

Un arbitre officiel sera désigné par le District (CDA), les frais de celui-ci seront pris en charge, à part égale, par les deux clubs en lice.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, un tirage au sort sera effectué entre les licenciés des deux clubs volontaires pour officier.

TERRAIN ET INTEMPERIES

Article 11

Cf. Article 13 à 15 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FORFAIT

Article 12

Toute équipe déclarant forfait avant ou en cours de compétition sera passible d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District.

COULEURS

Article 13

L'Article 12 des Règlements de la Coupe du Cher s'applique à cette épreuve.

LICENCES

Article 14

Les Articles 29 et 32 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à cette épreuve.

FEUILLE DE MATCH

Article 15

Cf. articles 11 et 12 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts.

Article 16

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis pour décision au Comité Directeur du District du Cher de Football.

Ces présents Règlements annulent ceux parus antérieurement.